

## Robespierre et la guerre, une question posée dès 1789 ?

*Robespierre and War : Already a question in 1789 ?*

**Thibaut Poirot**

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/12690>

DOI : 10.4000/ahrf.12690

ISSN : 1952-403X

### Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

### Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2013

Pagination : 115-135

ISBN : 978-2-200-92824-7

ISSN : 0003-4436

### Référence électronique

Thibaut Poirot, « Robespierre et la guerre, une question posée dès 1789 ? », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 371 | janvier-mars 2013, mis en ligne le 01 mars 2016, consulté le 10 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12690> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.12690>

---



## **ROBESPIERRE ET LA GUERRE, UNE QUESTION POSÉE DÈS 1789 ?**

Thibaut POIROT

---

Bien avant le 20 avril 1792, la période constituante a ancré Robespierre dans un présent angoissant, où la guerre mobilise les esprits dans des débats violents. Dès 1789, la menace d'un affrontement pose la question du devenir de la Révolution. Évoquer la guerre, qu'elle soit souhaitée ou crainte par les députés, devient ainsi une occasion pour Robespierre de faire entendre sa voix sur l'horizon politique qu'il souhaite, pour la Révolution. La guerre menaçante n'est pas une fatalité, mais une occasion pour Robespierre, afin de changer une vieille monarchie absolue et guerrière en un nouveau régime démocratique et pacifique, demeurant vigilant et en état de défense.

**Mots-clés :** Robespierre, Constituante, Garde nationale, guerre, paix

---

« La résistance opposée par Robespierre, en 1791-1792, à la politique de guerre n'a pas encore été mise en lumière comme elle le mérite » écrivait Georges Michon en 1937, dans son étude restée célèbre, *Robespierre et la guerre révolutionnaire*<sup>1</sup>. Depuis, de nombreux travaux ont largement relu les événements entourant le débat sur la guerre commencé en novembre 1791, au Club des jacobins<sup>2</sup>. Les événements en sont connus, symbolisés par la querelle entre Brissot et Robespierre. Gérard Walter, dans sa biographie de l'Incorruptible, a largement détaillé ce qu'il décrit comme

(1) Georges MICHON, *Robespierre et la guerre révolutionnaire. 1791-1792*, Paris, Librairie des sciences politiques et sociales Marcel Rivière & cie, 1937, p. 7.

(2) En particulier, Marc BELISSA, *Fraternité universelle et intérêt national (1713-1795). Les cosmopolitiques du droit des gens*, Paris, Éditions Kimé, 1998, p. 257-302.

ses multiples revirements, face à un conflit armé, perçu comme imminent en Europe<sup>3</sup>. Or le moment 1791-1792 n'est pas une poussée d'humeur guerrière aussi subite qu'inexplicable. Plus qu'une « guerre machinée » dénoncée par Jaurès ou une manœuvre d'une partie de la classe dirigeante, brissotins pour certains, le roi et la cour pour d'autres, le débat sur la guerre de 1791-1792 trouve ses racines dans une confrontation politique qui remonte aux débuts de la Révolution. Comme l'ont montré Thomas Kaiser et Timothy Tackett, les craintes plus ou moins réelles d'une invasion autrichienne sont perceptibles dès les débuts de la Révolution<sup>4</sup>. Aussi Robespierre participe-t-il à ce mouvement, comme député de l'Assemblée constituante, avec les premiers débats évoquant la guerre, sous tous ses aspects.

Cependant, rares sont les travaux qui examinent cette question, dans l'action politique de Robespierre, dès 1789. Le fondateur des études robespierristes, Albert Mathiez, a consacré un petit article polémique à la défense de l'Incorruptible et à sa vision de l'armée en 1791-1792<sup>5</sup>. La récente biographie de Peter McPhee ne fait pas exception et analyse le problème à partir de novembre 1791<sup>6</sup>. Permanence depuis Michelet, un grand nombre d'historiens ont vu dans cette période l'ascension laborieuse d'un avocat de province devenu député, orateur ennuyeux et maladroit. Michelet décrivait déjà un Robespierre à qui il manquait, « la connaissance variée des hommes et des choses, il connaissait peu l'histoire, peu le monde européen »<sup>7</sup>.

Or c'est précisément ce qui occupe Robespierre durant ces années 1789-1791. L'histoire d'abord, qui offre tant d'exemples récents de soulèvements avortés contre le despotisme, réprimés par les armes, dans des affrontements tournant en guerres d'indépendance, en guerres civiles, voire en guerres extérieures. C'est dans cette optique qu'il s'intéresse à l'Europe, qu'il n'a jamais parcourue, mais qui représente à la fois une menace et un espoir pour la Révolution.

(3) Gérard WALTER, *Maximilien de Robespierre*, Paris, NRF Gallimard, 1989, p. 235-253.

(4) Thomas E. KAISER, « From the Austrian Committee to the Foreign Plot : Marie-Antoinette, Austrophobia and the Terror », *French Historical Studies*, numéro 26-4, 2003, p. 579-617 ; Timothy TACKETT, « Conspiracy Obsession in a Time of Revolution : French Elites and the Origins of the Terror », *The American Historical Review*, numéro 3, juin 2000, p. 691-713.

(5) Albert MATHIEZ, *Études sur Robespierre (1758-1794)*, Paris, Société des études robespierristes, Messidor/Éditions sociales, 1988, p. 86-98.

(6) Peter MCPHEE, *Robespierre, A Revolutionary Life*, New Haven/Londres, Yale University Press, 2012, p. 112.

(7) Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, Tome I, Paris, Gallimard, 1952, p. 489.

La guerre occupe d'ailleurs Robespierre avant même la convocation des États généraux. Dans un mémoire, édité récemment par Florence Gauthier, il prend la défense d'Hyacinthe Dupond, soldat déserteur, dépossédé de son héritage par sa propre famille. Cette pièce, dans la carrière judiciaire de Robespierre, est surtout connue pour sa dénonciation des lettres de cachet. Elle est publiée avant son départ pour Paris, mais est un vibrant appel à la réforme, en vue des États généraux, à destination du roi et des « citoyens, que le choix de la nation appellera à seconder ses glorieux desseins »<sup>8</sup>.

Mais la fin du mémoire est en partie consacrée à une critique en règle de la guerre, contre les « monarques absolus, passant presque tous, sur le trône [...] pour désoler l'univers, par le fatal délire des conquêtes »<sup>9</sup>. Robespierre se place ici dans une critique assez classique de la guerre, propre aux Lumières<sup>10</sup>. Cette critique s'appuie aussi sur l'histoire récente, montrant des « souverains puissans, en dépit de toutes les réclamations de la raison publique, traînant encore leurs peuples épuisés à des expéditions meurtrières », y subissant des « revers humiliants »<sup>11</sup>. L'exemple de la guerre d'indépendance américaine semble ici en ligne de mire. Il mentionne plus clairement la Hollande, « nos malheureux alliés, ces Bataves, jadis la gloire et l'étonnement de l'Europe [...] livrés à toutes les fureurs des proscriptions, qui rendirent à jamais exécrables les noms d'Antoine et de Fulvie ». Référence directe au soulèvement et à la répression de 1787, avec l'intervention militaire du roi de Prusse, lié au stadhouder Guillaume V (Antoine) et son épouse Wilhelmine de Prusse (Fulvie), l'exemple hollandais inspire à Robespierre une forme de doute.

Dès lors, la question posée par ce mémoire se formule en une difficile équation : comment affirmer la souveraineté française, face au monde, sans déclencher aucune hostilité contre elle ? Comment éviter la dissolution du corps politique en cours de constitution, face à un risque de guerre ? Car déjà, le motif d'un complot affleure dans le discours robespierriste, dénonçant « une des plus formidables conjurations qui aient été formées contre le salut d'un grand peuple, venant se briser contre une puissance

(8) Maximilien ROBESPIERRE, *Œuvres*, Tome XI, Plaidoirie pour Hyacinthe Dupont, 1789, Florence GAUTHIER (éd.), Société des études robespierristes, 2007, p. 124. (Désormais abrégé OC).

(9) *Ibidem*, p. 120.

(10) Jean-Paul BERTAUD, « Le guerrier », dans Michel VOVELLE (dir.), *L'homme des Lumières*, Paris, Seuil, 1996, p. 95-134.

(11) OC, tome XI, Plaidoirie pour Hyacinthe Dupont, 1789, p. 120-121.



pacifique »<sup>12</sup>. Robespierre envisage donc la paix comme le moteur et le but des changements à venir.

Ce constat inquiet est mis à rude épreuve dès la réunion des États généraux. Aussi cet article tentera-t-il d'analyser la guerre chez Robespierre comme une question d'abord politique, qui motive un certain nombre d'actions et de projets législatifs, sous la Constituante. Paradoxalement, nous verrons comment, chez Robespierre, la participation accrue des citoyens à la défense de la « patrie » constitue un moyen d'éloigner le spectre d'une guerre fatale à la Révolution. Partisan d'une démocratie en armes dès le 14 juillet, Robespierre inscrit résolument son programme au-delà d'un simple refus de la guerre. Il s'engage alors dans une course de vitesse contre les événements, afin de prévenir les conséquences d'un conflit, qu'il envisage déjà comme la réunion des ennemis intérieurs et extérieurs de la Révolution.

### **La crainte d'un coup de force contre la Révolution**

Robespierre écrit dès le 23 juillet 1789, à son ami Buissart à Arras, un récit détaillé des événements ayant conduit à la prise de la Bastille. Robespierre n'y cache pas sa crainte d'un recours à l'armée. Deux forces semblent s'opposer dans cette lettre. Du côté du parti aristocratique, le député décrit une « multitude inombrable de troupes rassemblées autour de Paris » et ces « régimens allemans [...] régalez par le Comte d'Artois [...] un train d'artillerie considérable déposé dans les écuries de la reine »<sup>13</sup>. De l'autre, « une armée patriotique de trois cent mille hommes, composée de citoyens de toutes les classes, à laquelle s'étoient joints les gardes françoises, des Suisses et d'autres soldats sembloit être sortie de terre par une espèce de prodige »<sup>14</sup>. Robespierre conclut alors : « la terreur qu'inspire cette armée nationale prête à se rendre à Versailles décida la Révolution. ». Cette description d'une bataille rangée en plein Paris, à travers des chiffres grossis à l'extrême et un soulèvement amplifié par les effets rhétoriques, témoigne de l'intérêt porté par Robespierre à la régénération de l'armée, qui doit devenir l'instrument de défense de la Révolution, et non plus une menace. Comme l'écrit Pierre Serna, l'armée occupe « une place centrale dans la radicalisation du processus révolutionnaire », et les soldats « constituent un élément de tension politique perceptible, parce que chaque

(12) *Ibid.*, p. 125.

(13) *OC*, tome III, Lettre de Robespierre à Buissart, Paris, 23 juillet 1789, p. 43.

(14) *Ibid.*, p. 44.

question concernant l'armée, débattue en assemblée, provoque son flot d'émotions »<sup>15</sup>. C'est cette première émotion, partagée par Robespierre, qui va constituer le fil de ses premières interventions.

### *Les mutineries et le spectre de la guerre civile*

Le vote de la loi martiale, suite aux journées d'octobre, donne l'occasion à Robespierre de défendre les soldats, afin qu'ils ne soient pas enfermés dans une fonction répressive.

« On demande des soldats ! [...] Sera-ce des soldats-citoyens ? Vont-ils tremper leurs mains dans le sang des malheureux dont ils partages (sic) les maux ? Non ! »<sup>16</sup>.

Le risque d'employer ainsi des soldats comme forces de l'ordre est susceptible selon Robespierre d'attiser les tensions entre les populations et la troupe, ce qui serait jouer contre les premiers élans de l'armée en faveur du mouvement révolutionnaire.

C'est dans ce contexte explosif que l'affaire de Toulon éclate, deux mois plus tard, opposant la Commune et la Garde nationale à la Marine royale. Le 14 décembre, le député Malouet fait le récit de cette affaire à ses collègues, incriminant une rumeur sur une descente anglo-hollandaise contre Toulon, suscitant l'émotion dans le port<sup>17</sup>. Robespierre critique le récit du député, et montre une version quelque peu différente, grâce à un mémoire qu'on lui a envoyé. Le commandant d'escadre, le comte d'Albert de Rioms, est accusé d'avoir voulu réprimer, avec ses marins, les ouvriers de l'Arsenal, à propos du port de la cocarde tricolore<sup>18</sup>. La discussion se poursuit à l'Assemblée, en janvier 1790. Le 16, Robespierre poursuit ses attaques contre les officiers de Marine. Plus grave que de marquer leur hostilité à la Révolution, les officiers et leur commandant ont « fait dans le port et dans l'arsenal des préparatifs hostiles, qui n'ont jamais lieu en temps de paix »<sup>19</sup>. Cette dénonciation cible donc bien le risque d'une

(15) Pierre SERNA, « Comment meurt une monarchie ? (1774-1792) », dans Joël CORNETTE (dir.), *Histoire de la France politique. La monarchie entre Renaissance et Révolution. 1515-1792*. Paris, Le Seuil, 2000, p. 474.

(16) OC, tome VI, Discours à l'Assemblée nationale sur la loi martiale, 21 octobre 1789, p. 125.

(17) Jules MAVIDAL et Émile LAURENT (dir.), *Archives parlementaires*, Tome X, Paris, Librairie administrative Paul Dupont, p. 572. (Désormais abrégé AP).

(18) OC, tome VI, Discours à l'Assemblée nationale sur l'affaire de Toulon, 14 décembre 1789, p. 157.

(19) *Ibidem*, Discours à l'Assemblée nationale sur l'affaire de Toulon, 16 janvier 1790, p. 185.



guerre, à l'intérieur des frontières, que fait peser une partie de l'armée. Robespierre attaque ainsi directement une partie de l'aristocratie militaire à l'Assemblée, voire d'anciens administrateurs royaux, élus du Tiers, comme Malouet, ancien intendant de l'arsenal de Toulon<sup>20</sup>.

Robespierre se fait ainsi l'avocat des mutins. Tout comme la répression militaire est la marque d'une guerre tramée en France même, les accusations d'indiscipline sont pour lui des troubles créés par les mêmes agents, les nobles hostiles à la Révolution. Robespierre se fait ainsi le défenseur de l'armée, mais du côté des soldats, inversant toute l'organisation militaire traditionnelle de l'Ancien Régime. Selon Alan Forrest, « Robespierre représentait les soldats comme des innocents, des trahis, des patriotes traînés vers l'humiliation et la destruction par les défauts des autres. Bref, il les représentait comme des victimes, victimes en premier lieu de leurs chefs, contre lesquels ils étaient impuissants dans une armée réglée par une discipline imposée »<sup>21</sup>.

Face à la multiplication des mutineries, l'Assemblée constituante, via son comité militaire, voit s'engager en avril 1790 un âpre débat autour de la réforme des conseils de guerre. Robespierre attaque ainsi directement les conclusions du rapporteur, Beaumetz :

« Ne craignez-vous pas que le patriotisme et l'attachement à la cause populaire ne soient punis sous le prétexte de venger la sévérité de la discipline militaire ? [...] Je supplie l'Assemblée de ne pas oublier ce principe, que les soldats sont des citoyens »<sup>22</sup>.

Robespierre s'inscrit dans une vision proche des réformateurs, comme Dubois-Crancé, affirmant la nécessité d'une armée composée de soldats-citoyens. Comme l'écrit John Lynn, « Même si la Révolution n'a pas souvent lu Rousseau en le comprenant, ici elle le fit. Cette exigence forçait le citoyen à s'identifier au soldat et garantissait au soldat les responsabilités et les droits d'un citoyen »<sup>23</sup>. Du soldat-citoyen au citoyen-soldat, l'image d'une France en armes, où chaque membre du corps

(20) Timothy TACKETT, *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 38-40 et 42.

(21) Alan FORREST, « Robespierre : la guerre et les soldats », dans Jean-Pierre JESSENNE et alii (dir.), *Robespierre. De la Nation artésienne à la République et aux Nations*, Arras, Centre d'Histoire de la Région du Nord et de l'Europe de l'Ouest, 1994, p. 363.

(22) OC, tome VI, Discours à l'Assemblée nationale sur les conseils de guerre, 28 avril 1790, p. 335.

(23) John A. LYNN, *The Bayonets of the Republic. Motivation and Tactics in the Army of Revolutionary France, 1791-94*, Oxford, Westview Press, 1996, p. 64.

politique est « défenseur de la patrie », apparaît peu à peu dans les discours de Robespierre.

Mais rapidement, les partisans du retour à la discipline triomphent sur les tenants d'une réforme de l'armée. Le 6 août, le député Emmerly propose un nouveau décret sur l'insubordination<sup>24</sup>. Le 20 août, c'est Mirabeau qui réclame la dissolution de l'armée royale, face aux mutineries, cette « maladie contagieuse », et le retour à la discipline comme un préalable, avant toute réforme<sup>25</sup>. À chaque fois, Robespierre tente de s'y opposer. Entre-temps, les débats autour de la mutinerie de Nancy, déclarée « crime de lèse-nation », engagent Robespierre dans une lutte de plus en plus violente. Il avertit ses collègues, le 27 août :

« Il ne faut pas seulement fixer votre attention sur la garnison de Nancy, il faut d'un seul coup d'œil envisager la totalité de l'Armée. On ne sauroit se le dissimuler, les ennemis de l'État ont voulu la dissoudre, c'est leur but »<sup>26</sup>.

La mutinerie de Nancy accrédite ainsi la thèse d'un complot ourdi par l'aristocratie militaire. Pour Robespierre, c'est une véritable guerre civile, le soulèvement de l'armée contre la Constituante, qui est préparé par l'aristocratie hostile à la Révolution. Rapidement rejoint par Marat, qui dénonce violemment l'attitude de La Fayette, Robespierre n'est pas le seul à décrire une véritable guerre intérieure allumée par l'aristocratie<sup>27</sup>. Cependant, l'Assemblée finit par durcir la discipline, plutôt que de suivre un projet de réforme. Comme l'a noté Albert Soboul, la Constituante est prise entre ses propres contradictions : entre le danger de l'aristocratie et la peur d'une armée engagée dans la Révolution, elle souhaite sauvegarder le *statu quo*<sup>28</sup>. À défaut d'une clarification sur le statut juridique des soldats, l'ancien avocat d'Arras obtient un succès d'estime auprès de l'armée. Robespierre évolue alors vers une position plus radicale.

(24) AP, tome XVII, Rapport du comité militaire sur les troubles dans l'armée, 6 août 1790, p. 641-643.

(25) *Ibidem*, tome XVIII, Projet de décret sur le licenciement de l'armée par Mirabeau, 20 août 1790, p. 179-181.

(26) OC, tome VI, Discours à l'Assemblée nationale sur l'affaire de Nancy, 27 août 1790, p. 532.

(27) Olivier COQUARD, *Jean-Paul Marat*, Paris, Fayard, 1993, p. 280.

(28) Albert SOBOUL, *La Révolution française*, Paris, Gallimard, 1982, p. 180.



### *Défendre la Révolution contre ses ennemis intérieurs*

Robespierre prend position, à la toute fin de la Constituante, en faveur de mesures extrêmement sévères à l'égard des officiers aristocrates. Ses tentatives d'obstruction, face à une reprise en main violente de l'armée durant l'année 1790, ont produit peu de succès. A la suite d'une nouvelle mutinerie à Bordeaux, il change son approche, interpellant ainsi ses collègues : « dans les affaires particulières, laissez tout au pouvoir exécutif et judiciaire »<sup>29</sup>. Pour Robespierre, il valait mieux désormais que toute la responsabilité incombât au gouvernement, et l'éventuel discrédit résultant d'une répression aveugle, comme dans l'affaire de Nancy.

Pour exprimer sa position, il change alors de tribune, confirmant ainsi sa préférence pour la Société des Amis de la Constitution, comme lieu d'une nouvelle célébrité politique. Gérard Walter a décrit ce coup politique, souvent répété, qui pousse Robespierre à prononcer d'abord son discours aux jacobins, comme une répétition avant d'entrer dans l'arène parlementaire<sup>30</sup>. Le contexte est alors tendu, la réforme de l'armée se poursuit, avec difficulté. Les rumeurs de guerre, les débats autour de la Garde nationale ont ajouté à l'état d'anxiété des députés.

La présentation d'un rapport permet ainsi à Robespierre de dénoncer les menées aristocratiques, au sein de l'armée, aux jacobins. Un comité, au sein du club, réfléchissait à la réforme de l'armée, et Rœderer en expose les principales conclusions le 8 juin 1791. Rœderer dénonce « les projets de contre-révolution médités par M. de Condé et les princes étrangers », tout en reprenant les positions de Mirabeau sur le retour la discipline. Le rapport propose le licenciement des officiers<sup>31</sup>. Robespierre prend la parole ensuite.

« Vous avez détruit la noblesse, et la noblesse subsiste au centre de votre armée. [...] C'est par les armées que par-tout, les gouvernements ont assujetti les hommes, et vous soumettez votre armée à des chefs aristocratiques »<sup>32</sup>.

(29) OC, tome VII, Amendement sur le décret contre les actes d'indisciplines des matelots, 3 février 1791, p. 63.

(30) Gérard WALTER, *op. cit.*, p. 172-176.

(31) Alphonse AULARD (dir.), *Recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris*, Tome II, Paris, Jouaust-Noblet-Quantin, 1891, p. 488-489.

(32) OC, tome VII, Discours à la Société des Amis de la Constitution sur le licenciement des officiers de l'armée, 8 juin 1791, p. 461.

Robespierre cultive une position originale, par rapport au plan exposé aux jacobins. Il critique de manière vive le culte de la discipline propre à l'Ancien Régime, en balayant les propositions du comité jacobin. Selon lui, l'outil militaire ne doit pas seulement être purgé. Robespierre se place davantage sur le plan de la culture militaire : en finir avec l'esprit aristocratique est une nécessité, non pas pour assurer un retour à l'ordre parmi les troupes, mais pour révolutionner le sens même de la force armée. Robespierre agite la trahison possible des aristocrates, comme le prélude à une contre-révolution, à l'intérieur des frontières. Mais, il va plus loin dans ses conclusions :

« Vous voulez, dites-vous, prendre des mesures pour assurer le maintien de votre constitution. N'est-il pas trop ridicule de mettre au nombre de ces mesures, celle de confier vos troupes aux ennemis de la constitution. Les despotes en agissent-ils ainsi ? Confient-ils à des personnes dont ils ne sont pas sûrs, la garde de leurs places, la défense de leurs frontières ? [...] Je le dis avec franchise, peut-être même avec rudesse : quiconque ne veut pas, ne conseille pas, le licenciement, est un traître »<sup>33</sup>.

Le renversement est alors complet, par rapport aux habitudes militaires de l'Ancien Régime. Non seulement, Robespierre délégitime la noblesse dans son rôle traditionnel d'élite guerrière, mais il la rend suspecte de trahison, et tous ceux qui pourraient la défendre. C'est la première fois que Robespierre mobilise, aussi clairement, dans un discours le couple ennemis intérieurs/ennemis extérieurs. Les officiers deviennent ainsi les agents des despotes européens. Ce que Robespierre craint, au fond, c'est une guerre d'indépendance, où la France aurait à défendre sa souveraineté contre son ancienne noblesse, alliée aux éléments étrangers représentant la même « hydre » : le despotisme dont la force ne repose que sur la guerre permanente contre le peuple.

Acclamées par les jacobins, les propositions de Robespierre ne reçoivent pas le même accueil, le 10 juin, à l'Assemblée. Après avoir relu un discours du même ton, les attaques se déchaînent contre lui. Le député Cazalès prend la parole pour dénoncer des « perfidies calomnieuses », déclenchant la fureur de la gauche et le soulèvement de la droite contre le parti du licenciement<sup>34</sup>. L'intervention de Robespierre suscite une réaction violente de la presse royaliste, malgré le rejet total par l'Assemblée des

(33) *Ibid.*, p. 462.

(34) *AP*, tome XXVII, Discussion sur l'état actuel de l'armée, 10 juin 1791, p. 112.



propositions robespierristes, préférant une simple prestation de serment pour les officiers, et un tiers de solde pour les récalcitrants. *L'Ami du Roi* décrit l'Incorruptible dans son édition du 13 juin comme un « avocat des brigands, des séditeux, des assassins », tandis que le *Journal de la Noblesse* parle de « maximes républicaines »<sup>35</sup>. La réputation d'un Robespierre républicain n'est pas nouvelle. Si la réforme de l'armée le conduit à s'intéresser à la guerre, bien avant 1791, Robespierre s'attaque aussi à la figure du roi de guerre. Une armée renouvelée et patriote n'était pas un but en soi, mais posait plus largement la nouvelle signification que la guerre prenait – ou devait prendre dans l'idée de Robespierre, dans un contexte révolutionnaire.

### **Un avocat de la paix prêt à combattre : changer la nature de la guerre**

Comme l'écrit Marc Belissa : « L'organisation constitutionnelle de l'armée est évidemment liée à la nature des relations que l'on entend mettre en place avec les peuples et à la conception de la puissance. Le dilemme est connu : comment construire une force publique qui protège sans qu'elle devienne un fléau pour sa propre liberté et celle des autres peuples ? »<sup>36</sup>. Robespierre va également lier la structuration institutionnelle de la force publique, à la question de la guerre, en étant un des acteurs majeurs de la déclaration de paix au monde, mais son attitude n'est pas sans ambiguïté.

### ***Une fausse victoire de Robespierre : la déclaration de paix au monde***

Le rôle de Robespierre, dans la discussion qui s'ouvre en mai 1790, reste un sujet de débats pour les historiens. Gérard Walter n'y accorde quasiment aucune importance, Timothy Tackett y voit davantage le rôle prépondérant de Mirabeau<sup>37</sup>. David Bell, dans son récent ouvrage *La première guerre totale*, reste tout à fait schématique sur le rôle de l'Incorruptible, qui exprimerait simplement une « véritable renonciation à la guerre »<sup>38</sup>. Edna Lemay a surtout décrit un Robespierre en soutien de Pétion, suivant une

(35) OC, tome VII, p. 489 et 495.

(36) Marc BELISSA, *Fraternité universelle et intérêt national (1713-1795). Les cosmopolitiques du droit des gens*, op. cit., p. 209.

(37) Gérard WALTER ne cite pas l'épisode ; Timothy TACKETT, *Par la volonté du peuple*, op. cit., p. 263-265.

(38) David A. BELL, *La première guerre totale. L'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre totale*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, p. 116-117.

stratégie de groupe<sup>39</sup>. L'analyse de Marc Belissa a davantage complexifié les données du problème<sup>40</sup>. Pourtant, Peter McPhee présente encore la déclaration de paix au monde comme « un triomphe pour Robespierre et son proche allié Pétion. »<sup>41</sup>. Succès d'estime du côté de l'opinion « patriote » sans doute, triomphe tout relatif pourtant.

L'incident, à l'origine de la discussion à l'Assemblée, est resté célèbre. Suite à un incident dans la baie de Nootka entre l'Angleterre et l'Espagne en 1789, connu en Europe en début d'année 1790, Louis XVI décide de mesures préventives d'armements pour se prémunir de « l'ennemi héréditaire », malgré une tentative de médiation personnelle entre les deux cours. Lié par le « pacte de famille » aux Bourbons d'Espagne, le souverain français affirme ainsi par son attitude une des pierres angulaires de la diplomatie d'Ancien Régime. Le ministre des Affaires étrangères Montmorin demande l'accord de l'Assemblée, le 14 mai 1790, pour le vote de « secours » à la Marine, afin d'assurer une mobilisation rapide de la flotte<sup>42</sup>.

La discussion, ajournée au lendemain, prend alors une autre configuration, après l'intervention d'Alexandre de Lameth, qui soulève un argument constitutionnel :

« Il faut savoir si l'Assemblée est compétente, et si la nation souveraine doit déléguer au roi le droit de faire la paix ou la guerre : voilà la question [...] Il est impossible qu'il y ait des raisons pour déclarer une guerre ; il est possible qu'il y existe des arrangements entre différentes cours, car c'est ici la cause des rois contre la cause des peuples »<sup>43</sup>.

En pointant directement le risque d'une guerre entreprise contre la Révolution, le plus jeune des frères Lameth rallie à lui toute la gauche « patriote » de l'Assemblée. C'est peu après la prise de parole de Lameth que se situe l'intervention de Robespierre. Plusieurs versions en subsistent, et celle des *Archives parlementaires* demeure comme l'une des plus courtes. Point commun à ces différentes versions, Robespierre soutient la

(39) Edna LEMAY, « Poursuivre la Révolution : Robespierre et ses amis à la Constituante », dans Jean-Pierre JESSENNE et alii (dir.), *Robespierre. De la Nation artésienne à la République et aux Nations op. cit.*, p. 152.

(40) Marc BELISSA, *Fraternité universelle et intérêt national (1713-1795)... op. cit.*, p. 179-197.

(41) Peter MCPHEE, *Robespierre, op. cit.*, p. 81.

(42) AP, tome XV, Discussion sur une lettre du ministre des affaires étrangères, 14 mai 1790, p. 510-511.

(43) *Ibid.*, Seconde discussion sur la lettre du ministre des affaires étrangères, 15 mai 1790, p. 516.



proposition de Lameth, tout en dénonçant l'hypocrisie du pouvoir exécutif qui met l'Assemblée devant le fait accompli.

Robespierre signale lui aussi le danger d'une guerre déclenchée contre la Révolution : « Pouvez-vous ne pas croire, comme on vous l'a dit, que la guerre est un moyen de défendre le pouvoir arbitraire contre les nations ? »<sup>44</sup>. Mais, si l'on suit la version la plus complète de son intervention, celle du journal *Le Point du Jour*, ce n'est pas seulement une vue générale qu'il adopte, mais bien une dénonciation en règle d'un complot. Cette montée en puissance rhétorique s'appuie sur un ton dramatisant, mais qui permet à Robespierre d'aller plus loin, d'appeler ses collègues à faire une déclaration solennelle aux nations, afin de signifier la renonciation de la France « à tout esprit de conquête et d'ambition ». Mais son projet s'adresse à d'autres, pour ainsi dire :

« voir les nations averties par cette noble et éclatante démarche de leurs droits et de leurs intérêts [...] qu'il leur importe de ne plus entreprendre d'autres guerres que celles qui seront fondées sur leur véritable avantage et sur la nécessité, de ne plus être les victimes et les jouets de leurs maîtres, qu'il leur importe de laisser en paix et de protéger la nation française qui défend la cause de l'humanité, et à qui elles devront leur bonheur et leur liberté [...] »<sup>45</sup>.

Curieuse déclaration de paix au monde, car si Robespierre partage bien une détestation de la guerre, il agite là une menace. Dans son esprit, ce projet « généreux » est à double sens : la Révolution a besoin de la paix pour prospérer, mais la renonciation aux conquêtes est un avertissement, contre tous ceux qui seraient tentés d'entrer en guerre contre la France révolutionnaire. Là réside toute l'ambiguïté, en promettant une extension de la liberté même pacifique, Robespierre n'annonce-t-il pas une Révolution conquérante, malgré tout ?

Mais, par cet appel aux nations, Robespierre souhaite avant tout désarmer la menace en Europe et rendre la France inattaquable. La position est avant tout une position de politique intérieure, où la guerre est posée, non plus comme une question constitutionnelle, mais comme l'expérience limite d'un projet politique. Quel est le but de la Révolution : une expansion violente ou une défense acharnée de la liberté « française » ? L'Incorruptible

(44) *Ibid.*, p. 517.

(45) *OC*, tome VI, Discours à l'Assemblée nationale sur le droit de paix et de guerre, 15 mai 1790, p. 358.

propose une réponse originale à ses collègues : la guerre n'est pas le moteur de la dynamique révolutionnaire. Au contraire la guerre reste un risque à conjurer par l'adoption d'une politique de prudence : une nation prête à se défendre, et qui doit dans le même temps éviter une aventure militaire, qui mettrait en danger l'existence même du nouveau régime. Robespierre ne s'y trompe pas, en avertissant les députés, car selon lui si ce projet de guerre est sérieux, « il faut frémir à la seule idée de voir des dangers de toute espèce dont il menace la constitution encore imparfaite et chancelante, au milieu des ennemis domestiques »<sup>46</sup>.

La discussion est cependant rapidement cadencée par Mirabeau. L'Hercule de la liberté ayant mis désormais tout son talent au service du pouvoir royal, non sans susciter le scandale, il rappelle à l'ordre les plus radicaux des députés. Selon lui, « Le droit d'armer, de se mettre subitement en mesure, sera toujours dans les mains de l'exécuteur suprême des volontés nationales »<sup>47</sup>. Il bataille ferme, les jours suivants, pour faire adopter son point de vue. Un projet de déclaration, pour renoncer aux conquêtes, est bien repris par Pétion le 17 mai 1790, selon la proposition de Robespierre<sup>48</sup>. Le décret final du 22 mai énonce également une renonciation aux conquêtes<sup>49</sup>. Mais, sur le fond, le pouvoir exécutif l'emporte largement, grâce à Mirabeau qui obtient un compromis sur un exercice conjoint du droit de paix et de guerre, qui laisse largement l'initiative au roi<sup>50</sup>.

Dans une dernière tentative, Robespierre avait essayé désespérément de faire triompher le camp du pouvoir législatif, le 18 mai 1790, comme seul apte à user du droit de déclarer la guerre, ou de faire la paix :

« Le Roi sera toujours tenté de déclarer la guerre pour augmenter sa prérogative : les Représentants de la Nation auront toujours un intérêt direct et personnel à empêcher la guerre. Dans un instant, ils vont rentrer dans la classe des Citoyens, et la guerre frappe sur tous les Citoyens »<sup>51</sup>.

Robespierre emploie des mots extrêmement forts, pour toucher l'auditoire. Le roi n'est selon lui que le « commis de la nation », il pourrait bénéficier d'une « puissante dictature » en cas de guerre. Encore une fois,

(46) *Ibid.*, p. 359

(47) *AP*, tome XV, Seconde discussion sur la lettre du ministre des affaires étrangères, 15 mai 1790, p. 517-518.

(48) *Ibidem*, Projet de décret sur le droit de paix et de guerre de Jérôme Pétion, 17 mai 1790, p. 544.

(49) *Ibid.*, Décret constitutionnel sur le droit de paix et de guerre, 22 mai 1790, p. 662.

(50) *Ibid.*, Projet de décret sur le droit de paix et de guerre de Mirabeau, 20 mai 1790, p. 626.

(51) *OC*, tome VI, Deuxième discours à l'Assemblée nationale sur l'attribution au roi du droit de paix et de guerre, 18 mai 1790, p. 365.



la discussion achoppe sur la nature de la force armée, et son usage politique. Mais l'audace de Robespierre contre le pouvoir royal n'a jamais été aussi grande : il soutient non seulement la légitimité de l'Assemblée dans les affaires de guerre, mais il en fait le principal défenseur de la souveraineté, tandis que le roi n'en est que l'instrument. Changer la nature de la guerre, c'est pour Robespierre l'occasion de déplacer le centre de gravité du pouvoir, vider la monarchie de toute consistance, en lui ôtant son principal moyen d'action. Le qualificatif de « républicain », appliqué par certains journaux, prend dès lors tout son sens.

Il faut ici signaler la très grande proximité entre les positions de Robespierre et celles de Jacques de Guibert, mort quelques jours avant la discussion. Le célèbre théoricien militaire a lui aussi, dans son traité *De la Force publique* paru en 1790, souhaité un renoncement aux conquêtes par une « noble déclaration » : « Il faut que la France apprenne à l'Europe entière qu'elle épure sa politique de toute vue d'ambition ; qu'elle ne veut ni acquérir ni perdre »<sup>52</sup>. Les mots employés par Robespierre sont quasiment ceux de Guibert. L'Incorruptible a-t-il eu connaissance de ce traité ? La chose est impossible à déterminer.

Mais la proximité ne s'arrête pas là. Guibert a aussi pointé l'intérêt du roi à déclarer la guerre : « Les seuls ennemis dangereux que peuvent avoir la liberté publique, c'est le trône et l'armée »<sup>53</sup>. Le danger d'un roi conquérant, supposait comme pour Robespierre des « barrières constitutionnelles ». Or, ce que préconise Guibert, c'est la mise sur pied d'une milice nationale permanente, comme « force du dedans », composée par tous les citoyens sans distinction de richesse, et sous contrôle du pouvoir législatif. C'est précisément sur ce terrain, les débats autour de la Garde nationale, que Robespierre va tenter de conjurer l'échec de mai 1790.

### ***La Garde nationale : démocratie en armes et dernier rempart face à la guerre ?***

Le 5 décembre 1790, Rabaut-Saint-Étienne, rapporteur du projet d'organisation de la Garde nationale, présente un projet de décret au nom du comité de constitution<sup>54</sup>. Ce dernier déclenche la fronde d'une partie des députés, dont Robespierre. Mais ce dernier est rapidement sommé de

(52) Jacques de GUIBERT, *De la Force publique*, Jean-Pierre BOIS (éd.), Paris, Economica, 2005, p. 81-82.

(53) *Ibidem*, p. 33-34.

(54) AP, tome XXI, Rapport du comité de constitution sur l'organisation de la force publique, 5 décembre 1790, p. 235.

se taire. Défendant non seulement le droit mais la nécessité d'armer tous les citoyens, face au risque d'une force particulière contre la majorité des citoyens, Robespierre est présenté comme un défenseur du peuple qu'on a empêché de parler, selon la presse, tant par *Le Courrier de Provence* de Mirabeau, que par *L'Ami du Peuple* de Marat. Perfidie ou complot, Robespierre ne s'arrête pas à ces petits obstacles.

Le soir même, il se tourne vers les jacobins pour exposer ses vues, sans doute très proches du discours qu'il avait prévu pour ses collègues parlementaires. Ses propos sont rapidement rapportés dans différents journaux, durant le mois de décembre, avant qu'une version remaniée ne soit imprimée et distribuée dans les différentes sociétés provinciales affiliées aux jacobins de Paris. Dans ce discours, Robespierre rappelle les événements récents, en particulier la déclaration de paix au monde, et entend montrer la Garde nationale comme le puissant remède face aux dérives potentielles d'un roi dépositaire de la force armée<sup>55</sup>. Il saisit alors l'occasion pour appeler à une force ouverte à tous, balayant les distinctions entre citoyens, s'appuyant sur ses nombreux discours précédents contre le marc d'argent.

Mais ce que Robespierre combat par-dessus tout, c'est la militarisation de la Garde nationale, et sa constitution en armée auxiliaire.

« Il est bien question de nous constituer ici, comme si nous voulions conquérir l'Europe ! C'est de nos ennemis domestiques, sans lesquels les autres ne peuvent rien contre nous ; c'est des conspirateurs qui méditent notre ruine et notre servitude, qu'il faut nous occuper »<sup>56</sup>.

Cette idée avait été exprimée dès les premières discussions sur la Garde nationale, fin novembre 1790, par Rabaut-Saint-Étienne, afin de prélever parmi les compagnies un contingent propre à renforcer l'armée royale<sup>57</sup>. Dubois-Crancé souhaitait quant à lui dans un discours, non prononcé mais imprimé le 21 novembre, l'incorporation de compagnies entières en un corps d'armée indépendant<sup>58</sup>. Emmery avait également proposé la mise sur pied d'une armée auxiliaire, dès le 22 juillet 1790<sup>59</sup>.

(55) *OC*, tome VI, Discours imprimé sur l'organisation de la Garde nationale, 5 décembre 1790, p. 616-617.

(56) *Ibidem*, p. 634.

(57) *AP*, tome XX, Rapport du comité militaire sur l'organisation de la force publique, 21 novembre 1790, p. 596-597.

(58) *Ibidem*, Discours imprimé et non prononcé sur l'organisation de la force publique de Dubois-Crancé, 21 novembre 1790, p. 609.

(59) *Ibid.*, tome XVII, Discours sur un projet d'armée auxiliaire par Emmery, 22 juillet 1790, p. 266-267.



Robespierre dénonce ainsi, comme en mai 1790, des préparatifs dissimulés de guerre, qui font risquer un renversement total des forces en faveur de la Révolution. Plus que sa composition, c'est la militarisation de la Garde nationale qui pose problème.

Dès lors, Robespierre souhaite voir le peuple tout armé pour combattre le despotisme, et sous une forme nouvelle. Selon lui, le déploiement de la Garde nationale ne peut qu'intervenir dans des circonstances exceptionnelles :

« Le soin de combattre nos ennemis étrangers ne peut donc regarder les gardes nationales que dans le cas où nous serions obligés de défendre notre propre territoire. [...] il est permis de croire que la plus extravagante et la plus chimérique des entreprises seroit celle d'attaquer un empire immense, peuplée de citoyens armés pour défendre leurs foyers, leurs femmes, leurs enfans et leur liberté [...] »<sup>60</sup>.

Des soldats-citoyens, Robespierre passe ainsi aux citoyens-soldats, mais des soldats d'un type nouveau, gardiens de l'ordre civil et du corps politique né de la Révolution. Ces nouveaux défenseurs de la nation sont ainsi le moyen, après l'échec de la déclaration de paix au monde, d'avertir l'Europe contre toute tentative armée contre la France. À une mise en état de guerre, Robespierre répond par un mythe fédérateur, celui d'une France inattaquable, parce que nation libre, où chacun est responsable de la sauvegarde de la patrie. Renversement complet là encore, à l'image déjà présente d'une forteresse assiégée en pleins préparatifs, Robespierre substitue celle d'une citadelle imprenable. En réclamant la démocratisation de la Garde nationale, placée sous administration civile, Robespierre se place autant en politique qu'en stratège : l'équilibre des forces repose sur cette défense citoyenne, une forme de compromis entre la conscription et l'armée professionnelle.

Ces mesures ne sont pas évoquées dans le vague, et Robespierre n'a de cesse d'attaquer les manœuvres des comités et des ministres. La situation qu'il décrit est dramatique. Il dénonce les propos rassurants tenus à l'Assemblée : « Leur système, si on les croit, est excellent, soit qu'il faille ou non ajouter foi à ces bruits de guerre dont on nous menace. »<sup>61</sup>. L'ambiance générale trahit ainsi pour Robespierre un vaste complot contre

(60) *OC*, tome VI, Discours imprimé sur l'organisation de la Garde nationale, 5 décembre 1790, p. 628.

(61) *Ibidem*, p. 639.

la Révolution, qu'il faut arrêter non pas en se préparant à la guerre, mais bien à travers des remparts constitutionnels plus solides. Il s'exclame encore :

« vous pourriez remarquer que tout annonce une intelligence parfaite de ce despote dont je vous parle avec un autre despote, naguère son ennemi, qui, lui-même, pour la querelle de sa sœur, se fit, il y a peu d'années, un jeu de soumettre un peuple libre au joug de son beau-frère »<sup>62</sup>.

La discussion sur la Garde nationale se fait ainsi plus « brûlante », à mesure que Robespierre défend son projet démocratique, contre une mise en état de guerre du royaume, aux allures de contre-révolution. N'abandonnant pas l'exemple hollandais, qu'il n'a cessé de cultiver depuis 1789 et son mémoire sur Hyacinthe Dupond, c'est ici l'entente de l'empereur Léopold II et de Frédéric-Guillaume II de Prusse qui est visée, bien avant la déclaration de Pilnitz. Au-delà, cette dénonciation des conciliabules entre familles couronnées reprend les accusations contre les menées autrichiennes en France. Louis XVI n'est-il pas dans la même position que le stadhouder naguère, beau-frère de l'empereur, par son mariage avec Marie-Antoinette ?

L'actualité permet à Robespierre, encore une fois, de dramatiser les enjeux du débat. Il faut ici rappeler que la discussion sur la Garde nationale se déroule en parallèle à un autre débat, dans lequel Robespierre joue aussi un rôle important : la question du rattachement d'Avignon. Si Robespierre mène les deux batailles de front, c'est parce qu'elles sont liées dans son esprit. Partisan de l'annexion, il réfute toute idée de « conquête ». Au contraire, comme une milice bourgeoise signalerait des préparatifs de guerre, le non-rattachement d'Avignon et du Comtat provoquerait pour Robespierre les débuts d'une invasion, aidée par les contre-révolutionnaires. Déjà, le 18 novembre, dans un discours sur la pétition du peuple d'Avignon, il avait dressé un parallèle intéressant :

« D'un autre côté, ce rassemblement de Piémontais, des Savoyards, des contre-révolutionnaires de Nîmes, d'Avignon [...] tout cela ajoute encore aux alarmes des citoyens des contrées méridionales de la France, sur-tout lorsqu'ils rapprochent tous ces faits du rassemblement des ennemis aux frontières [...] »<sup>63</sup>.

(62) *Ibid.*, p. 640.

(63) *Ibid.*, Discours imprimé et prononcé à l'Assemblée nationale sur la pétition du peuple avignonnais, 18 novembre 1790, p. 595.



Dès la fin de l'année 1790, les rumeurs d'une guerre prochaine se font plus précises. Si Robespierre utilise ces rumeurs, elles tournent rapidement à son désavantage. Ses deux discours du 18 novembre et du 5 décembre 1790, en apparence si éloignés, Robespierre va les répéter constamment, au mot près durant toute l'année 1791. Il reprend son discours imprimé sur la Garde nationale en avril 1791<sup>64</sup>. Quelques jours avant ce grand discours, il avait encore prévenu ses collègues de l'inaction suspecte des comités et des ministres :

« Je dirois au comité diplomatique, ou plutôt à l'assemblée nationale, qu'il existe depuis très longtemps des rassemblements sur plusieurs de nos frontières qui ont fait passer au comité des adresses, contenant les alarmes universelles, sans que le comité ait rien fait [...] »<sup>65</sup>.

Le 28 avril, malgré l'intense campagne de Robespierre, le principe d'une milice bourgeoise militarisée est définitivement adopté à l'Assemblée. Comme le note Annie Crépin, « L'ombre de la guerre qui se profile va infléchir considérablement les conceptions qui étaient celles d'une très grande majorité de Français et de la plupart de leurs représentants »<sup>66</sup>. Cette précipitation signale à quel point la guerre est passée d'une discussion théorique et constitutionnelle à une réalité de plus en plus tangible. Mais le constat n'est pas unanime, et le risque de guerre est perçu différemment par les députés. Si Robespierre ne cesse d'alerter sur cette situation, il a pris constamment le contre-pied de l'opinion dominante en faisant de l'armement général du peuple une mesure pour prévenir la guerre, et non pour la préparer.

Sa proposition de décret, dès le 5 décembre 1790, liait d'ailleurs l'organisation de la Garde nationale à une véritable révolution au sein des pouvoirs, les municipalités devenant responsables des mesures d'armement, et le pouvoir exécutif se voyait sommer de rappeler ses ambassadeurs, tout en donnant un rapport détaillé sur les mouvements aux frontières<sup>67</sup>. C'est selon lui par des mesures politiques, non par des moyens militaires, que la guerre peut être évitée. En somme, seule la réalisation du projet politique

(64) *Ibid.*, tome VII, Discours à l'Assemblée nationale sur l'organisation des Gardes nationales, 27 et 28 avril 1791, p. 258-318.

(65) *Ibid.*, Intervention à l'Assemblée nationale sur l'incapacité du comité diplomatique, 19 avril 1791, p. 241.

(66) Annie CRÉPIN, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 98.

(67) *OC*, tome VI, Discours imprimé sur l'organisation de la Garde nationale, 5 décembre 1790, p. 644-647.

révolutionnaire peut à ses yeux garantir une défense efficace, écartant l'idée que la Révolution française repose sur la force, mais bien sur l'émergence d'une nouvelle organisation politique et militaire garante de l'intégrité du corps politique.

Le 21 juin 1791, quand la nouvelle de la fuite du roi se répand dans Paris, Robespierre déclare ne pas en être étonné. Selon lui, la course éperdue de la famille royale n'est pas un événement inattendu, mais le dernier acte d'une marche vers la guerre, orchestrée depuis longtemps :

« Il a attendu le moment où l'empereur et le roi de Suède seraient arrivés à Bruxelles pour le recevoir, et où la France serait couverte de moisson, de sorte qu'avec une bande très peu considérable de brigands on pût, la torche à la main, affamer la nation. Mais ce ne sont point ces circonstances qui m'effraient. Que toute l'Europe se ligue contre nous et l'Europe sera vaincue »<sup>68</sup>.

Déjà soucieux d'adopter un discours mobilisateur, où le salut de la patrie apparaît comme certain, Robespierre souhaite relire toute l'histoire de la Révolution à travers les signes annonciateurs d'une guerre qui, plus qu'un affrontement entre nations, apparaît comme l'ultime développement d'une lutte à mort entre la tyrannie et la liberté. Derrière les principes, ce sont des aspirations contradictoires que Robespierre oppose, entre la poursuite d'un modèle monarchique autoritaire et guerrier contre l'émancipation d'un peuple libre et responsable de sa défense. Comme l'a écrit Edna Lemay de Robespierre, « tout au long de l'Assemblée constituante, ce propagandiste ne cessa de dénoncer les conspirateurs et les opposants à la Révolution en train de se faire, pour se prononcer en faveur du peuple dans ses moindres mouvements contre les pouvoirs en place, c'est-à-dire contre la tyrannie »<sup>69</sup>. Cela fait-il de lui un idéaliste ? Peut-on repérer chez Robespierre, dans la période constituante, les premiers signes d'une idéologie pacifiste, que le socialiste Georges Michon encensait déjà durant l'entre-deux-guerres ?<sup>70</sup> Au contraire, ni pacifiste, ni belliciste, encore moins prophète, Robespierre entrevoit la question de la guerre comme une réalité palpable, où la politique intérieure rejoint la situation diplomatique européenne. Longtemps repoussée comme la catastrophe ultime, la guerre

(68) *Ibid.*, tome VII, Discours aux Jacobins sur la fuite du roi, 21 juin 1791, p. 519.

(69) Edna LEMAY, « Une voix dissonante à l'Assemblée constituante : le prosélytisme de Robespierre », *AHRF*, n°53, 1981, p. 394.

(70) Cf. Sergio LUZZATTO, *L'impôt du sang. La gauche française à l'épreuve de la guerre mondiale (1900-1945)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 123.



n'est pas pour autant rejetée à tout prix par Robespierre, mais bien une certaine forme de guerre : la guerre du roi contre la guerre du peuple.

Comme un geste ultime de défi à l'autorité du roi, à ses généraux et aux tenants d'un pouvoir exécutif fort, Robespierre précise, après l'affaire du Champ de Mars, quelles menaces pèsent sur la nation, dans une adresse aux Français publiée en juillet 1791 :

« La cause de nos maux n'est pas dans le mouvement des puissances étrangères qui nous menacent ; elle est dans leur concert avec nos ennemis intérieurs ; elle est dans cette bizarre situation qui remet notre défense et notre destinée dans les mains de ceux qui les arment contre nous ; elle est dans la ligue de tous les factieux, réunis aujourd'hui pour nous donner la guerre ou la paix, pour graduer nos alarmes et nos calamités [...] Elle est encore dans l'occasion que leur fournissent ces menaces de guerre, de nous placer dans cette alternative, ou de négliger la défense de l'état, ou de compromettre la constitution et la liberté [...] »<sup>71</sup>.

Robespierre craint donc l'alliance de tous les ennemis de la Révolution. Soucieux du droit, c'est selon lui dans la confusion qu'entretient la guerre, au sein du pouvoir, que résident les causes éventuelles d'une défaite pour les citoyens. Cette adresse résume tout le « programme » de Robespierre : une armée patriote, des officiers fidèles, une Garde nationale démocratique, un roi dépossédé de ses prérogatives, voilà ce qui se lit en filigrane comme le remède à la guerre qui s'annonce. Mais, plus que la guerre elle-même, c'est bien l'état de guerre, comme situation exceptionnelle entraînant une suspension de l'ordre légal, que craint Robespierre. Voyant dans la Révolution l'insurrection du droit contre la force, la guerre signifierait pour lui un recul inacceptable.

Confiant envers la ressource incarnée par le peuple en armes, défiant à l'égard d'une guerre synonyme d'accaparement du pouvoir par la monarchie, Robespierre adoptera la même attitude paradoxale, souvent mal comprise, à l'hiver 1791, parfois contre son propre camp. Cette première confrontation à la réalité de la guerre, malgré l'absence de batailles rangées, rejouera puissamment chez Robespierre jusqu'au 10 thermidor, animant

(71) *OC*, tome XI, Appel aux Français, fin juillet 1791, p. 375.

chez lui une conviction constante : la guerre est le principal écueil pour un peuple libre, ou qui souhaite l'être.

Thibaut POIROT  
Institut d'histoire de la Révolution française (Paris I)  
École Normale Supérieure de Lyon  
13 rue Georges Danton  
51 000 Châlons en Champagne  
thibaut.poirot@orange.fr

